



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUI 2021

Délibération n° DEL-2021-0253

### OBJET : Transformation des Relais Assistants Maternels intercommunaux en Relais Petite Enfance

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74  
Présents : 48  
Pouvoirs : 17  
Absents : 0  
Excusés : 26  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire  
après transmission en  
Préfecture le

8.7.21

et affichage le

8.7.21

Secrétaire de séance :  
Philippe LORIMIER

Le 28 juin 2021 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 22 juin 2021.

**Présents** : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Michel BASSET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Christophe SUSZYLO, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU Roger GIRAUD

**Pouvoir** : Olivier SALVETTI à Mylène JACQUIN, Philippe BAUDAIN à Henri BAILE, Michel BELLIN - CROYAT à Christophe BORG, Dominique BONNET à Jean-François CLAPPAZ, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Agnès DUPON à Martine VENTURINI, Christophe ENGRAND à Régine MILLET, Pierre FORTE à Christophe SUSZYLO, Claudine GELLENS à Françoise VIDEAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Alain JOLLY à Martin GERBAUX, Valérie PETEX à François BERNIGAUD, Adrian RAFFIN à Laurence THERY, François STEFANI à Roger COHARD, Annie TANI à Serge POMMELET, Damien VYNCK à Cécile ROBIN, Brigitte SORREL à Martine KOHLY

La loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique du 7 décembre 2020 (JORF n°0296 du 8 décembre 2020) vise à permettre des avancées majeures en termes de simplification administrative et à instaurer des changements concrets dans le quotidien des Français.

Elle contient un volet entièrement dédié à la petite enfance qui prévoit notamment, par voie d'ordonnance et précisé par décret, une réforme des modes d'accueil pour les enfants, les parents et les professionnels.

De nombreuses mesures concernent les EAJE (Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant), mais l'accueil individuel est également concerné (assistants maternels, professionnels de la garde à domicile et Relais Assistants Maternels).

En ce qui concerne les Relais Assistants Maternels, ils deviennent des Relais Petite Enfance en tant que « services de référence de l'accueil du jeune enfant tant pour les parents que pour les professionnels (assistants maternels et gardes d'enfants à domicile) ».

Ses missions définies dans l'article 9 du décret relatif aux services aux familles sont les suivantes :

- participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel,

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

- offrir aux assistants maternels, et le cas échéant aux professionnels de la garde d'enfants à domicile, un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles et recevoir les conseils utiles au développement et au bien-être de l'enfant et à l'amélioration de la qualité d'accueil en application de la charte nationale de l'accueil du jeune enfant,
- faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et des gardes d'enfants à domicile et les informer sur leurs possibilités d'évolution (...),
- accompagner les assistants maternels dans leurs démarches de déclaration et de formation,
- offrir un lieu d'éveil et de socialisation aux enfants accueillis par les assistants maternels et le cas échéant par les gardes d'enfants à domicile,
- informer les parents sur l'ensemble des modes d'accueil du jeune enfant individuels et collectifs.

Les dispositions sont toujours en attente du décret d'application mais elles devraient entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**Ainsi, Monsieur le Président propose de délibérer sur le principe du changement de nom des Relais Assistants Maternels intercommunaux en Relais Petite Enfance permettant ainsi de procéder au changement d'appellation dès que les décrets d'application et les référentiels seront publiés.**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 28 juin 2021



Le Président,  
Henri BAILE

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***